

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada



Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance
habitation, automobile ou commerciale

Numéro 27 - Octobre 2024



Du bureau du président

Suffisantes, les estimations? – par Alister Campbell



Je me rappelle clairement l'attente inconfortable vécue, dans une vie professionnelle antérieure, avant que nous soyons en mesure de connaître l'ampleur et la portée des pertes techniques qui découleraient de l'incendie de Fort McMurray. Pour des raisons évidentes de sécurité publique, l'accès à la ville fut rigoureusement limité pendant plusieurs jours après le brasier dévastateur. Toute l'industrie attendait, impatiente, les images satellites pour avoir une idée précise de la gravité de la situation. Et pour cela, il fallait attendre que la fumée se dissipe. Alors seulement, nous pourrions établir

les conséquences financières, sur le bilan de nos entreprises, de la plus importante perte liée à une catastrophe naturelle jamais survenue au Canada.

Pour l'entreprise dont je faisais partie à l'époque et pour beaucoup d'autres assureurs du pays ayant des engagements dans la région, la perte a été considérable. Ce fut toutefois un « événement impactant les bénéficiaires » et non un « événement impactant le capital », car les pertes étaient

suffisamment élevées pour affecter les résultats d'un trimestre, voire d'une année, mais pas assez pour compromettre fondamentalement les fonds propres. L'explication simple pour cet aboutissement somme toute sans conséquences gravissimes est que les pertes assurées furent largement absorbées par le secteur de la réassurance, qui procure une grande marge de manœuvre en matière de fonds propres conditionnels pour protéger les assureurs de « première ligne » contre ces types d'événements justement. Seules quelques firmes ont épuisé leur couverture de réassurance et ont dû puiser dans leurs fonds propres; heureusement pour elles, pour leurs titulaires de police, pour l'industrie... et pour la SIMA, aucune n'a été affectée irrémédiablement par le feu de Fort McMurray. Ce désastre nous a toutefois rappelé de manière éloquente qu'il fallait soumettre les bilans des assureurs à des tests de tension exhaustifs — y compris leur réassurance disponible.

« **L'explication simple pour cet aboutissement somme toute sans conséquences gravissimes est que les pertes assurées furent largement absorbées par le secteur de la réassurance, qui procure une grande marge de manœuvre en matière de fonds propres conditionnels pour protéger les assureurs de « première ligne » contre ces types d'événements justement.** »

Cet été, la SIMA a fait équipe avec la BCFSA, autorité des services financiers de la Colombie-Britannique, pour un exercice de simulation d'insolvabilité. Nous avons pour objectif de mieux comprendre comment le système répondrait (ou échouerait à répondre) suite à un séisme majeur et à sa forte réplique quelques mois plus tard — deux événements causant des pertes assurées importantes (beaucoup plus qu'à Fort McMurray). Dans notre simulation, une poignée d'assureurs régionaux ont fait faillite à la suite du premier événement, et davantage ont fait faillite après le second événement. Bien que l'événement ait été fictif, tout comme les assureurs faillis, nous avons utilisé une séquence sismique conçue pour nous par les sismologues de Ressources naturelles Canada, qui nous ont assurés qu'elle était totalement crédible sur le plan scientifique. Pour simuler les conséquences défavorables pour les 90 et quelques assureurs de biens de la Colombie-Britannique, nous avons utilisé le modèle de risque de la SIMA créé pour nous aider à déterminer le « point de bascule » vers une défaillance systémique. Au-dessus de ce point, les pertes assurées seraient

telles que l'on ferait appel à la SIMA pour gérer les faillites en série des assureurs membres et que le prélèvement de la cotisation qui en résulterait déclencherait un effet de contagion systémique ([pour approfondir, cliquez ici](#)). Une fois ce point franchi, le Conseil de la SIMA serait forcé de « couper le circuit », et il faudrait compter sur un mécanisme de liquidité ou de filet de sécurité de l'État.

Nous ferons d'autres publications sur les « leçons tirées » de notre exercice plus tard, une fois que tous les participants (y compris le BSIF, l'AMF, le CCRRA et Finances Canada) auront eu la possibilité d'assimiler pleinement les résultats percutants de cet exercice de simulation très fructueux. J'aimerais cependant signaler à nos membres une leçon clé, dans la perspective de la SIMA, à l'égard de laquelle nous nous proposons d'agir à court terme : pour mener l'exercice de simulation, il nous fallait analyser l'impact de pertes assurées sévères sur les bilans des assureurs membres. Nous devions aussi faire des hypothèses générales au sujet de la couverture de réassurance achetée par chaque assureur membre pour compléter ses fonds propres en prévision des scénarios les plus défavorables. Nous avons consulté des courtiers de premier plan en réassurance ainsi que le BSIF pour déterminer le montant global probable de la réassurance en cas de catastrophes naturelles que les assureurs canadiens s'étaient procurée (plus de 36 G\$, et autour du double de la protection achetée lorsque nous avons élaboré le modèle il y a dix ans). Mais nous avons alors simplement réparti le montant estimatif de la réassurance achetée entre tous les membres, en fonction de leur part respective du marché de l'assurance de biens. Essentiellement, nous avons dû estimer le montant de couverture de chaque membre. Première leçon tirée de notre exercice de simulation : les estimations ne suffisent pas!

« Première leçon tirée de notre exercice de simulation : les estimations ne suffisent pas! »

Cet automne, nous publions la première mise à jour de notre ouvrage intitulé *Global Failed Insurers Catalogue* — constitué dans le contexte d'un programme de recherche innovant qui a permis de produire l'inventaire le plus complet des faillites d'assureurs dans le monde (depuis l'an 2000). Par le passé, les assureurs IARD qui ont fait faillite sont toujours largement tombés pour des raisons qui sont demeurées constantes dans le temps et ont à voir avec une détermination inadéquate des risques, des prix et des provisions. Or, les recherches liées au Catalogue ont permis d'établir notamment que les changements climatiques sont à l'origine d'une nouvelle catégorie d'assureurs faillis. Ceux-ci ne résistent tout simplement pas aux pertes liées aux catastrophes naturelles, qui dépassent celles modélisées dans leurs tests de tension ainsi que leurs fonds propres et leur réassurance combinés.

La nécessité de mieux comprendre la capacité de résilience de notre industrie face aux sinistres liés aux catastrophes naturelles qui vont en s'accélégrant représente une raison déjà suffisamment convaincante pour que la SIMA puisse avoir accès aux données lui permettant de baser son travail de modélisation sur quelque chose de mieux que des estimations. Le Canada est un pays exposé aux tremblements de terre, mais, malgré les demandes faites à cet effet depuis une décennie, nous ne disposons toujours pas d'un mécanisme de filet de sécurité gouvernemental pour faire face au scénario de la pire éventualité qui, nous le savons tous, se produira un jour. Il est donc impératif que la SIMA se donne les moyens de modéliser avec plus de précision sa vulnérabilité au « point de bascule ». Nous sommes déjà habilités à nous procurer auprès de chacun de nos membres tous les renseignements financiers dont nous avons besoin pour faire ce travail. Pour mettre fin aux estimations, toutefois, nous devons manifestement pouvoir accéder aux données sur la réassurance

propres à chacun des membres. Dans les semaines qui viennent, nous discuterons de cette question avec notre Conseil et nos membres, et, sous réserve de leur approbation, nous chercherons à obtenir la bénédiction des autorités de réglementation à l'égard d'une proposition visant à ce que la SIMA puisse accéder à l'information qui, de plus en plus, apparaît comme étant essentielle pour accomplir son travail de manière responsable.

Pour terminer une autre année mouvementée, l'automne sera chargé. Je serai heureux de vous voir sur le circuit!

Alistair Campbell, président et chef de la direction de la SIMA.

Les nouvelles restent bonnes pour une autre saison pour la plupart des assureurs IARD – par Grant Kelly et Zhe (Judy) Peng

Les résultats du premier semestre de 2024 sont maintenant disponibles, et les nouvelles sont généralement bonnes pour les assureurs IARD du Canada. Il importe de noter, toutefois, que ces résultats ne tiennent pas compte des quatre grands sinistres catastrophiques survenus au troisième trimestre de 2024 — le feu de forêt de Jasper, la tempête de grêle de Calgary, les pluies diluviennes de Toronto et les très coûteuses inondations au Québec. Les résultats de la mi-année sont bons et montrent que les assureurs IARD étaient prêts financièrement à faire face aux pertes du troisième trimestre.

Le terme « total des produits des activités d'assurance » est défini, selon la norme IFRS 17, comme étant le montant gagné pour fournir de l'assurance. Il a remplacé le terme « prime brute acquise ». Pour les deux premiers trimestres de 2024, le total des produits des activités d'assurance du secteur des assurances IARD s'est établi à 50 milliards de dollars, une augmentation de 9,4 % par rapport au chiffre de 45,8 milliards enregistré l'année précédente. Parmi les 167 assureurs qui ont publié le total des produits de leurs activités d'assurance du deuxième trimestre, seulement 28 (soit 17 %) — tous des petites ou moyennes entreprises — ont déclaré une croissance négative d'une année sur l'autre.

Pour les six premiers mois de 2024, le « résultat des activités d'assurance » a atteint 7,4 milliards de dollars, en hausse de plus de 50 % par rapport à la même période en 2023. Les « charges nettes afférentes aux contrats de réassurance détenus » du premier semestre sont passées de 2,8 milliards de dollars en 2023 à 3,5 milliards en 2024, une augmentation de 24,7 %. Cette croissance découle vraisemblablement du besoin des assureurs de première ligne de se protéger contre les pertes catastrophiques liées aux conditions météorologiques et du coût de plus en plus élevé de cette protection.

Le « résultat net des activités d'investissement » du premier semestre s'est lui aussi amélioré, passant de 1,3 milliard de dollars en 2023 à 1,7 milliard cette année, une hausse de 32,9 %. Ce résultat est sans doute attribuable aux meilleures évaluations à la valeur de marché des actifs investis qui ont suivi les baisses de taux d'intérêt et/ou aux attentes à l'égard de taux d'intérêt moins élevés. Les changements touchant le contexte économique et l'évaluation des actifs se reflètent dans les « gains réalisés » qui totalisent 123 millions de dollars pour les deux premiers trimestres de l'année, comparativement à -301 millions en 2023.

L'amélioration du résultat des activités d'assurance et du résultat net des activités d'investissement a entraîné une augmentation de 6 milliards de dollars du résultat net global pour les deux premiers trimestres de 2024. C'est une hausse de 65,5 % par comparaison avec 2023.

Les bonnes nouvelles se prolongeant, le rendement du capital investi (RCI) annualisé est passé de 3,6 % pour les deux premiers trimestres de 2023 à 4,0 % pour la même période cette année, tandis que le rendement des capitaux propres (RCP) passait de 11,8 % en 2023 à 17,2 % cette année. Les deux ratios de solvabilité — le TCM et le TSAS — se sont légèrement accrus par rapport à l'année dernière, ce qui suggère que la plupart des assureurs IARD sont en bonne santé.

En somme, les bons résultats se sont poursuivis au deuxième trimestre de 2024 pour les assureurs IARD du pays. Les chiffres du deuxième trimestre devraient permettre à notre industrie d'atténuer l'impact des pertes catastrophiques totalisant de 6 à 7 milliards de dollars qui devraient fragiliser de manière importante les résultats du troisième trimestre.

Résultats financiers du deuxième trimestre de 2024

Tous les chiffres sont établis au 5 septembre 2024 et proviennent de MSA.

Les valeurs ne prennent pas en compte les assureurs hypothécaires*.

En millions de dollars, sauf indication contraire.

	CUMUL 2024	CUMUL 2023	Variation en pourcentage
Total des produits des activités d'assurance	50 097	45 814	9,4 %
Charges afférentes aux activités d'assurance	-39 243	-38 294	2,5 %
Charges nettes afférentes aux contrats de réassurance détenus	-3 476	-2 788	24,7 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	7 379	4 733	55,9 %
Rendement du capital investi	3 137	2 488	26,1 %
Produits financiers/Charges financières nets afférents aux contrats d'assurance émis et de réassurance détenus	-1 470	-1 234	19,1 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	1 667	1 254	32,9 %
Frais généraux et frais d'exploitation	-2 441	-1 863	31,1 %
Autres produits et charges	830	472	75,7 %
Impôts sur le résultat	-1 384	-941	47,0 %
RÉSULTAT NET	6 050	3 655	65,5 %
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	6 305	3 723	69,4 %

Quelques indicateurs et ratios de solvabilité

	Cumul 2024	Cumul 2023
Rendement du capital investi (RCI)*	4,0 %	3,6 %
Rendement des capitaux propres (RCP)*	17,2 %	11,8 %
TCM (Capital disponible / Capital requis)	263,6 %	263,2 %
TSAS (<i>applicable aux succursales</i>) (Actif net disponible / Capital requis)	339,8 %	322,8 %

* Les valeurs ne prennent pas en compte deux assureurs hypothécaires (c.-à-d. Société d'assurance hypothécaire Canada Guaranty et Sagen Mortgage Insurance Company Canada). En millions de dollars, sauf indication contraire.

Grant Kelly, économiste principal, vice-président, Analyse financière et affaires réglementaires à la SIMA

Zhe (Judy) Peng, associée de recherche, SIMA

Nouveaux enjeux

Comité d'examen Assuris-SIMA du CCRRA

par Steve Leung et Margaret Orlander



Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) est une association regroupant des organismes de réglementation des assurances. C'est également un forum où ces responsables peuvent discuter de questions ayant trait à la surveillance réglementaire de l'industrie canadienne des assurances.

Le CCRRA a vu le jour en 1914 lorsque les surintendants des assurances de quelques provinces se sont réunis une première fois pour discuter des moyens de garantir l'uniformité des lois relatives aux contrats d'assurance.

Depuis, le CCRRA a étendu le nombre de ses membres pour englober l'ensemble des provinces et des territoires de même que le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada. Pour s'adapter à l'évolution du contexte réglementaire, on a également étendu le champ des questions discutées dans le cadre du forum afin de traiter de sujets comme les changements climatiques, le traitement équitable des clients et les fonds distincts. De plus, on a mis sur pied des groupes de travail et des comités permanents, comme le Comité d'examen Assuris-SIMA le Comité, pour étudier différents sujets.

Comité d'examen Assuris-SIMA

Les sociétés d'indemnisation comme la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA) et Assuris peuvent se trouver dans l'obligation de modifier leurs règlements intérieurs ou leur plan de fonctionnement pour répondre à des besoins opérationnels (p. ex., pour améliorer des aspects de leur fonctionnement) ou s'adapter à des changements dans le marché de l'assurance (p. ex., pour hausser leurs plafonds de protection). Les règlements sur la gouvernance de ces sociétés d'indemnisation prévoient que les organismes de réglementation doivent être consultés et doivent donner leur accord pour que des modifications soient apportées.

Conformément à la mission de collaboration du CCRRA et à sa vision d'un marché de l'assurance qui réserve un traitement équitable aux consommateurs, le Comité joue un rôle important au chapitre de l'examen de ces modifications, de la facilitation des discussions entre les autorités de réglementation et la SIMA, et de l'évaluation des conséquences potentielles pour les titulaires de police.

Au cours des dernières années, le Comité a travaillé en étroite collaboration avec la SIMA et les membres du CCRRA sur plusieurs modifications liées aux règlements intérieurs et au plan de fonctionnement de la SIMA. Voici quelques exemples :

- mise à jour des plafonds d'indemnisation de l'assurance automobile et de l'assurance des biens des particuliers pour contrer l'inflation;
- augmentation des limites de l'assurance automobile, de l'assurance des biens des particuliers et de l'assurance des entreprises pour les titulaires de police;
- modification de la formule de calcul de la cotisation totale pour qu'elle soit fondée sur la « meilleure estimation du risque » plutôt que sur le « risque maximal » que représente un membre insolvable, de manière à accélérer le processus décisionnel;

- autorisation donnée à la SIMA de constituer un assureur-relais pour améliorer sa capacité de résolution;
- mise à jour de l'accès à l'information réglementaire des membres pour permettre des analyses en temps utile;
- amélioration de la structure de gouvernance de la SIMA pour augmenter le nombre d'administrateurs indépendants.



Tant les organismes de réglementation que la SIMA jouent des rôles clés dans la protection des titulaires de police en cas d'insolvabilité d'un assureur IARD. Le Comité s'entretient régulièrement avec la SIMA pour soutenir le dialogue et la collaboration concernant des projets de modification des Règlements intérieurs et du Plan de fonctionnement et leurs effets sur les titulaires de police.

Recommandations à l'intention des organismes de réglementation

Le Comité a également pour objectif de fournir des avis et de faire des recommandations aux membres du CCRRA concernant les modifications proposées. Bien que le Comité fasse des recommandations, chaque organisme de réglementation peut exprimer ses objections ou ses commentaires à la SIMA à l'égard des modifications proposées. Cela est voulu. C'est un mécanisme qui permet de respecter le fait que chaque territoire du Canada a son approche réglementaire particulière fondée sur la culture, les traditions et le régime juridique qui lui sont propres. De ce fait, le Comité constitue également une tribune importante pour faciliter les échanges et la collaboration en matière réglementaire entre les organismes de réglementation et pour travailler vers l'atteinte d'un consensus, le cas échéant.

Coordination avec les guides d'intervention des organismes de réglementation

Au fil des ans, de nombreux organismes de réglementation ont produit des guides d'intervention qui définissent les mesures prudentielles que peuvent prendre les responsables de la réglementation pour répondre aux préoccupations soulevées à l'endroit d'un assureur réglementé. Ces guides aident à déterminer les mesures de surveillance à prendre, établissent des calendriers précis et mettent en évidence les problèmes susceptibles de constituer un risque pour les titulaires de police. De plus, ils définissent les rôles et responsabilités des organismes de réglementation et de la SIMA aux différents stades d'intervention; il est donc essentiel, pour qu'une intervention soit efficace, que ceux-ci travaillent en étroite coordination et que les modifications apportées aux règlements intérieurs et aux plans de fonctionnement soient alignées et appuient cette coordination.

Conclusion

Pour ce qui est de l'avenir, le Comité continuera de collaborer étroitement avec la SIMA et réitère son engagement à travailler avec elle pour relever les défis que pose l'évolution rapide de l'industrie des assurances.

Steve Leung, président du Comité d'examen Assuris-SIMA du CCRRA
Margaret Orlander, secrétaire du Comité d'examen Assuris-SIMA du CCRRA

Nouveaux enjeux

Point de vue d'une sismologue sur l'assurance tremblement de terre et les répliques sismiques – par T. E. Hobbs, Ph. D., MSCE



Résumé :

Une séquence de répliques peut durer longtemps (des années), alors que les polices d'assurance prévoient en général une durée d'au plus une semaine. Il est donc possible que les titulaires de police se voient imposer plusieurs fois le paiement de leur franchise après un séisme important et que les assureurs doivent assumer plusieurs fois la réparation des structures, ou encore que les réassureurs doivent faire des paiements plus élevés que prévu. Cette question mérite d'être étudiée en profondeur en

vue de réduire le plus possible les impacts et les coûts pour toutes les parties.

Texte principal :

Les séismes ou « tremblements de terre » surviennent quand des morceaux ou « plaques » de la croûte terrestre se déplacent, soudainement, les uns par rapport aux autres. Ils résultent d'importantes contraintes exercées sur la croûte terrestre (qui se sont amplifiées depuis des mois, des années, des décennies, voire des millénaires). Les grands séismes sont souvent suivis de séismes de moindre importance. Dans ce cas, le séisme le plus important est désigné comme étant la « secousse principale » et les séismes qui le suivent sont désignés comme étant des secousses secondaires ou « répliques ». Dans certains cas, de plus petits séismes peuvent précéder la secousse principale. On les considère alors comme étant des « secousses prémonitoires ». Les définitions de ces termes sont contextuelles. Un tremblement de terre de magnitude 5 peut constituer la secousse principale, s'il est le plus important séisme d'une séquence, mais il peut également représenter une secousse prémonitoire ou une réplique selon qu'il survient avant ou après un séisme plus grand. Quand et où les secousses cessent-elles d'être des répliques et redeviennent des séismes à part entière?

« **Quand et où les secousses cessent-elles d'être des répliques et redeviennent des séismes à part entière?** »

Pour répondre à cette question, nous pouvons nous tourner vers la recherche sismologique accumulée depuis la fin du dix-neuvième siècle. Selon la « loi de Bâth », la principale réplique a en général une magnitude inférieure de 1 point par rapport à la magnitude de la secousse principale. Suivant la [Loi d'Omori-Utsu sur la décroissance des répliques](#), nous savons que le nombre de répliques décroît en général de manière exponentielle après la secousse principale. Cela signifie que les répliques sont le plus susceptibles de se produire juste après la secousse principale, mais qu'elles peuvent s'étendre sur une longue période avant de retourner au niveau de sismicité de base (préalable à la secousse principale).

Dans le cas des séismes de très grande envergure et de ceux qui sont éloignés des limites des plaques tectoniques, les séquences de répliques peuvent s'étendre sur des [centaines d'années](#). Par exemple, concernant les séismes de 1811-1812 à New Madrid, on pense que les [répliques continuent de se poursuivre](#). Bien que cela soit [contesté](#), certains [scientifiques](#) estiment que les secousses dans la zone sismique de Charlevoix au Québec sont des répliques du tremblement de terre de magnitude

7,5 [survenu dans cette région en 1663](#). Du point de vue de la localisation, nous estimons que les répliques sont les événements qui, du fait de leur proximité avec la région où était située la secousse principale, peuvent avoir été déclenchés par la rupture à l'origine de cette [secousse](#). Elles se regroupent généralement près de l'extrémité de la zone de rupture (faille) de la secousse principale, mais on sait qu'elles se produisent aussi le long des failles avoisinantes. Certains séismes, toutefois, peuvent être considérés comme ayant été « déclenchés » par une secousse principale située à des [centaines de kilomètres](#). Ces exemples mettent en évidence la difficulté de définir avec précision ce que l'on devrait considérer comme étant une « réplique » dans tous les contextes et toutes les applications.

Il importe de tenir compte de la perspective sismologique à propos des répliques, car elle diffère considérablement de celle de l'assurance quant à ce qui constitue une réplique. Selon les dispositions des polices d'assurance, les répliques ne font partie de la même séquence que si elles surviennent en dedans de [48 heures à 72 heures](#), voire d'[une semaine](#) de la secousse principale. Cela a entraîné des situations aux États-Unis où des titulaires de police ne comprenaient pas pourquoi on leur demandait de payer deux fois leur franchise pour une [même séquence de secousses](#). C'est le cas, par exemple, lorsqu'une réplique destructrice se produit plusieurs mois après la secousse principale, un intervalle pendant lequel on a réparé les dommages liés au choc principal. Cela, malgré le fait que les assureurs de première ligne imposent souvent des moratoires sur les ventes d'assurance contre les tremblements de terre pendant plusieurs semaines après un séisme de grande envergure, en raison de la [menace imminente de répliques](#).

Cela peut sembler un problème singulier, qui, historiquement, n'a pas préoccupé outre mesure les assureurs, les titulaires de police ou les réassureurs. Il vaut pourtant la peine d'y réfléchir. La United States Geological Survey publie maintenant régulièrement des prévisions sur les répliques qui suivent les tremblements de terre importants [aux États-Unis](#), comme on le fait également dans [d'autres pays](#). Bien qu'elle indique clairement que la probabilité que surviennent d'importantes répliques destructrices est habituellement faible, cette probabilité demeure plus élevée que dans une période sans répliques.

Le séisme de magnitude 6,3 survenu en 2011 à Christchurch en Nouvelle-Zélande est un exemple parlant. Il a tué 185 personnes et entraîné approximativement 35 G\$ de pertes (soit 18 % du PIB du pays), cela, bien qu'il s'agissait d'une réplique du séisme survenu à [Darfield en 2010](#) qui n'avait causé aucun décès et avait occasionné des pertes de 5 G\$. Les dommages résultant de ces deux grands événements et des 13 autres répliques compliquèrent la répartition des sinistres [entre les événements](#). En Nouvelle-Zélande, l'assurance est gérée par la Earthquake Commission (EQC). La première tranche de 100 000 \$ de dommages touchant les biens résidentiels a généralement été assumée par l'EQC et le reste a été couvert par l'assurance privée. Compte tenu du fait que beaucoup d'immeubles ont été endommagés par les nombreux séismes de cette séquence, la Cour suprême du pays a considéré que chaque réplique devait être traitée comme un [séisme distinct](#). Ce ne fut pas un enjeu très important pour les propriétaires de la Nouvelle-Zélande puisque la franchise représente en règle générale 1 % des frais de règlement à concurrence de 3 450 \$ pour les [dommages aux immeubles résidentiels](#). Il en ressort que le fait de répartir ou pas le coût des réparations entre plusieurs événements est sans importance et que les franchises globales sont beaucoup moins élevées qu'au Canada. La décision de la Cour a toutefois entraîné des ralentissements importants

« **Autrement dit, une réplique mal située pourrait causer plus de dommages que le choc principal.** »

pour les assureurs et les réassureurs qui ont dû répartir les responsabilités à l'égard de chaque bien et de chaque séisme.

Récemment la Commission géologique du Canada a effectué des modélisations pour étudier l'impact des répliques sur les propriétaires. Dans l'hypothèse d'une séquence sismique avec secousse principale de magnitude 9,0 dans la zone de subduction de Cascadia et réplique superficielle de magnitude 7,0 dans le détroit de Georgia sur la côte ouest de la Colombie-Britannique, les pertes assurées découlant de la réplique pourraient dépasser celles liées à la secousse principale et, éventuellement, le seuil de solvabilité du secteur des assurances IARD du Canada. Autrement dit, une réplique mal située pourrait causer plus de dommages que le choc principal. Ces modélisations font partie du travail effectué relativement au [Modèle de risque sismique national](#), une évaluation du risque sismique réalisée à l'échelle locale dans l'ensemble du Canada qui est maintenant accessible au moyen de l'application Web [RiskProfiler](#).

Que faut-il faire relativement aux répliques catastrophiques? La question mérite d'être étudiée en profondeur en vue de réduire le plus possible les impacts et les coûts pour toutes les parties. Dans l'immédiat, de toute évidence, il est probable que les titulaires de police ignorent qu'ils pourraient devoir payer plus d'une fois leur — souvent coûteuse — franchise. En faisant des recherches pour préparer cet article, je n'ai pratiquement pas trouvé de références concernant la durée fixée par les sociétés d'assurance pour déterminer quand une secousse constitue une réplique ou un séisme distinct. Bien sûr, les particularités de l'assurance souscrite figurent toujours dans la police, mais il est [bien connu](#) que les consommateurs lisent rarement les contrats passés avec une entreprise et ont du mal à les comprendre. Ils se fient plutôt aux affirmations faites par le vendeur, par exemple, les courtiers en assurance. Pour éviter les chocs pour les consommateurs, il apparaît important d'informer les courtiers pour qu'ils comprennent bien les avenants « Tremblement de terre » et les expliquent clairement et complètement aux acheteurs.

On pourrait également reporter la réparation des structures qui n'ont pas été endommagées de manière critique après un événement majeur, potentiellement en ayant consulté les prévisions relatives aux répliques, et s'assurer que la reconstruction se fait en tenant compte des plus récents codes du bâtiment. Cette dernière mesure, qui serait obligatoire au Canada de toute façon, aide à se protéger contre les dommages provenant des événements à venir. Les reports, en dépit du fait qu'ils entraîneraient le versement de frais de subsistance additionnels, pourraient finalement engendrer des économies, dans l'hypothèse où une réplique destructive surviendrait pendant ou après les réparations et obligerait les assureurs à reverser des fonds. Des recherches considérables seraient nécessaires pour analyser la probabilité de ces situations, les paramètres opérationnels qui dicteraient le moment et la manière de mettre en œuvre un plan de ce type avec succès, et le risque de perturbation sociale.

Enfin, il semble que cette question doit être considérée avec attention par rapport au risque non modélisé pour les assureurs et les réassureurs. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du Canada fournit des consignes réglementaires à l'industrie des assurances IARD. Dans sa Ligne directrice [Saines pratiques de gestion de l'exposition au risque de tremblement de terre](#), il encourage les assureurs à examiner les expositions et les facteurs de risque non modélisés, notamment « la sismicité accrue à la suite d'un événement d'envergure ». Bien que le BSIF exige des assureurs qu'ils fournissent une preuve attestant qu'ils disposent des fonds propres suffisants pour couvrir les pertes liées à un séisme à intervalle de récurrence de 500 ans, cette

exigence ne tient pas compte des répliques suivant cet événement. De ce fait, dans l'éventualité d'un tel séisme, cette exigence pourrait entraîner un écart de solvabilité malgré la constitution des provisions réglementaires.

En ce qui touche la réassurance, la survenance de plusieurs grands tremblements de terre pendant la même année de couverture pourrait avoir des [effets considérables](#) sur la réassurance en excédent de pertes et la couverture de type « Second événement », les paiements de réassurance étant impactés par l'addition des catastrophes ou par des pertes globales dépassant le seuil fixé. Tous ces éléments font ressortir la nécessité de faire davantage de modélisation ou d'évaluation des risques pour quantifier la probabilité et l'ampleur des pertes liées aux répliques. On a déjà entrepris des travaux préliminaires dans ce domaine en ayant recours à la [prévision opérationnelle des séismes](#). Bien que cela présente actuellement des défis pour les modélisateurs, les recherches futures en génie et en sismologie pourraient faire intervenir l'analyse statistique de séquences sismiques passées ou d'événements futurs hypothétiques.

Bien que le Canada n'ait pas encore subi de mégaséisme, avec les particularités modernes et les réclamations considérables que cela suppose, nous savons que cela se produira tôt ou tard. Les répliques allant de pair avec les grands tremblements de terre, il est presque certain qu'elles s'étendront alors au-delà de 72 heures ou d'une semaine. Le Canada a l'occasion de préparer et de clarifier maintenant la manière dont le secteur des assurances fera face à la situation pour éviter les délais coûteux et fâcheux.

T. E. Hobbs, Ph. D., MSCE
Chercheuse scientifique, Commission géologique du Canada,
et professeure associée, Université de la Colombie-Britannique et Université de Victoria

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Réduction du risque systémique

Dans le dernier numéro, nous avons indiqué que la SIMA avait publié une série d'études sur le risque systémique pour établir le seuil potentiel de pertes assurées (le « point de bascule ») au-delà duquel l'ensemble du secteur canadien des assurances IARD ne pourrait remplir sa mission de protection des titulaires de police du pays. La première étude a été publiée en 2013. Nous avons par la suite publié des versions actualisées de notre Modèle de risque systémique en 2016 puis en 2021. L'étude de 2021 a établi que le point de bascule se situait autour de 35 G\$ de pertes assurées. Ce seuil est très élevé et reflète le fait que l'industrie est bien capitalisée et réassurée. Cette étude a également permis de constater que très peu de risques pouvaient donner lieu à d'aussi considérables pertes



assurées, par exemple, un impact d'astéroïde, un phénomène météorologique de l'espace et un mégatremblement de terre en Colombie-Britannique ou dans le corridor Québec-Montréal-Ottawa.

En 2017, dans son Budget, le gouvernement fédéral s'est engagé explicitement à contrer le risque systémique lié à un tremblement de terre de grande envergure. Depuis, malgré un dialogue approfondi avec les principales parties prenantes (p. ex., Finances Canada, le BAC, l'IPSC et Sécurité publique Canada), les progrès mesurables ont été limités. Par conséquent, notre conseil d'administration a désigné la « réduction du risque systémique » comme enjeu prioritaire permanent de la SIMA jusqu'à ce qu'un mécanisme de filet de sécurité soit en place.

Le gouvernement fédéral participe à des discussions avec les parties prenantes sur la manière de mettre en œuvre des partenariats entre les secteurs public et privé pour faire face aux nombreux risques, y compris le risque de tremblement de terre. Conscients qu'il faudra plus de temps pour que ces échanges produisent des résultats, nous restons en liaison avec Finances Canada, le BSIF, la Banque du Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et la Société d'assurance-dépôts du Canada, au besoin, et nous poursuivons nos entretiens avec le BAC et l'IPSC pour assurer que nos approches sont alignées.

Nous utilisons également cette période de consultation pour faire avancer une série de mesures supplémentaires visant à atténuer le risque systémique. Notre Plan de fonctionnement a été modifié afin de supprimer l'obligation qu'avait la SIMA d'établir le montant qui reflète le « risque maximal » pour calculer les cotisations spéciales. Nous aurons plutôt recours à une solution plus moderne, soit un montant qui reflète la « meilleure estimation du risque » (établie selon des principes actuariels) pour aider à atténuer le risque systémique en cas de faillites en série d'assureurs membres. À la

demande de notre conseil, nous explorons d'autres options pour contrer le risque pour l'industrie. En voici des exemples :

- **Traitement différent des cotisations spéciales de la SIMA** – Nous estimons qu'il serait très avantageux pour les membres que le BSIF accepte de modifier le traitement du capital dans sa formule de calcul du TCM à l'égard des obligations sur plusieurs années de la SIMA. Le fait que les membres sont tenus de rendre compte dans leur passif comptable de la totalité (100 %) de leurs cotisations prévues représente un facteur de risque systémique. Le BSIF procédera à la révision de la norme de capital de notre industrie en 2025.
- **Désignation de la SIMA comme « association d'indemnisation » en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurance fédérale** – Nous sommes en liaison avec Finances Canada relativement à la demande officielle que nous avons présentée à cet effet. Une désignation reconnue par la loi nous permettra d'échanger plus facilement de l'information et de nous présenter comme un intervenant de confiance en cas de crise.
- **Poursuite des exercices de simulation de cas d'insolvabilité** – Au début de juillet, la SIMA a collaboré avec la BCFSA (l'autorité des services financiers de la Colombie-Britannique) et d'autres parties prenantes (notamment le BSIF, le CCRRA, Finances Canada, le BAC et le conseil de la SIMA) pour faire un exercice de simulation informatique visant à examiner l'impact sur le secteur des services financiers de cette province d'un séisme majeur (et des répliques lui faisant suite) et à vérifier l'efficience et l'efficacité des protocoles d'intervention.

Plan d'action relatif aux couvertures et aux plafonds d'indemnisation

Plus tôt cette année, nous avons complété le plan d'action relatif à la réévaluation de nos couvertures et plafonds d'indemnisation. Nous nous étions engagés envers le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) en 2020 à réévaluer au moins tous les cinq ans les couvertures et les indemnités et à entreprendre la prochaine évaluation en 2023 (puis tous les cinq ans par la suite). Nous avons examiné l'étendue des couvertures, les plafonds de réclamation, le remboursement des primes non acquises, les demandes d'indemnité pour difficultés exceptionnelles, la limite d'admissibilité pour l'assurance des entreprises et les plafonds d'indemnisation à l'échelle provinciale (plus précisément, la pertinence de plafonds plus élevés dans certaines provinces pour tenir compte des coûts d'indemnisation moyens qui y sont supérieurs).

Notre analyse a démontré que la SIMA offre aux titulaires de police canadiens un degré de protection très élevé. En moyenne, les réclamations de quelque 98 % des titulaires d'une assurance des particuliers seraient entièrement couvertes en cas de faillite d'un membre de la SIMA (et les 2 % qui resteraient le seraient en partie). Nous avons constaté que les plafonds la SIMA sont aussi robustes dans toutes les provinces.

La SIMA s'est engagée à rajuster annuellement en fonction de l'inflation les plafonds d'indemnisation pour l'assurance automobile et l'assurance des biens des particuliers. Le 1^{er} juillet, le plafond d'indemnisation a été porté de 500 000 \$ à 520 000 \$ pour l'assurance des biens des particuliers et de 400 000 \$ à 415 000 \$ pour l'assurance automobile. Les plafonds des assurances des entreprises seront réévalués tous les cinq ans.

Améliorer la capacité de résolution — Assureur-relais de la SIMA

Au cours de la consultation approfondie effectuée auprès de l'industrie en 2020 à propos de l'élargissement du « coffre à outils » de résolution de la SIMA, on a proposé d'intégrer à la SIMA un « assureur-relais » régi par le BSIF en vue d'améliorer la capacité d'intervention de la SIMA dans diverses situations critiques. Notre homologue du secteur canadien de l'assurance-vie, Assuris, dispose déjà d'une entité de ce type (SIAP Vie) réglementée par le BSIF.

Un assureur-relais, conçu spécialement pour répondre aux besoins de l'industrie des assurances IARD, améliorerait grandement notre capacité d'intervention. La SIMA serait en meilleure position comme partenaire de résolution pour aider les autorités de réglementation à intervenir auprès des assureurs en difficulté dans des situations particulières, mais plausibles, notamment si l'assureur avait des passifs « toxiques » ou s'il s'agissait de l'un des 17 principaux assureurs membres de notre industrie, dont la liquidation immédiate serait très coûteuse pour toutes les parties prenantes.

Avec l'aide du BSIF, la SIMA a travaillé sur une liste détaillée de questions (entourant la gouvernance, la capitalisation, le processus juridique, le cheminement de l'information et l'opérationnalisation) dans le cadre du processus d'examen de notre demande d'établissement d'un assureur-relais. Le travail sur ce dossier est sur le point d'être achevé. Nos rencontres de contrôle mensuelles avec des membres clés du personnel du BSIF nous aident à assurer la gestion efficace, en temps utile, de ce projet d'envergure.

S'il est approuvé, le projet d'assureur-relais améliorera considérablement la capacité de résolution de la SIMA. La structure de notre industrie continue de changer, et on constate une forte tendance à la consolidation. Il en résulte une augmentation du nombre d'assureurs membres qui, en cas de difficultés financières, pourraient mettre la Société dans l'obligation d'imposer une cotisation générale dont le seul prélèvement menacerait d'autres assureurs membres. Des solutions de résolution autres que la simple liquidation sont devenues impératives dans certains cas.

Nous avons pris d'importantes mesures pour améliorer notre capacité financière, pour développer et utiliser au mieux les pouvoirs de résolution qui ont été conférés à la SIMA au moment de sa création, en 1989, et pour prévenir le risque systémique pour l'industrie. Une analyse rétrospective nous permet de constater que nous avons, entre autres initiatives, adopté un *Protocole de résolution* en 2021; obtenu l'autorisation de recourir au Fonds d'indemnisation pour financer des solutions de résolution; et procédé à l'établissement d'une facilité de crédit de soutien. L'ajout d'un assureur-relais représente la prochaine étape logique de ce cheminement.

Escomptant que le processus d'approbation réglementaire sera conclu de manière positive d'ici la fin de l'année, nous tenterons de constituer la Compagnie d'assurance générale PACICC-SIMA, notre assureur-relais (sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et des membres) au cours de 2025.

Augmenter notre capacité financière — Options à moyen terme

L'augmentation de la capacité financière est un autre enjeu prioritaire de la Société pour cette année. Nous examinons la possibilité de recourir aux marchés financiers pour trouver du financement par emprunt dans le cas où les besoins en liquidités seraient supérieurs aux fonds auxquels notre mécanisme de cotisation générale pourrait donner accès. Cette solution a été appliquée récemment par deux fonds américains de garantie des assurances (la Louisiana Insurance Guaranty Association

et la Florida Insurance Guaranty Association) pour avoir accès rapidement aux fonds nécessaires à régler un nombre considérable de réclamations urgentes découlant d'une série d'ouragans dévastateurs.

Nous sommes actuellement en liaison avec de grandes agences de notation (Moody's et Fitch) relativement à l'obtention d'une cote favorable pour la Société. Cela représente une autre option économique qui aiderait la SIMA à intervenir dans un plus grand nombre de situations de crise.

Forum des gestionnaires de risques de la SIMA

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Prochain webinaire sur les risques émergents

Jedi 31 octobre*

Conférenciers :

Gregory Gaines

directeur technique, activité économique et analytique complexe, Roux Inc.

Dr. Chase Gerbig

Ingénieur principal, Roux Inc.

Sujet :

Risques liés aux substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)

* Veuillez noter qu'il s'agit d'une nouvelle date.



Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Prochaine rencontre du Forum

Jeudi 28 novembre

Conférencier principal : **Fabian Richenberger**
vice-président directeur,
assurance des entreprises et opérations d'assurance
Société financière Definity

Discussion 1

Conférenciers : **Peter Askew**
président et chef de la direction, Guy Carpenter Canada
Matt Wolfe
président et chef de la direction, Solutions pour la réassurance,
Aon Canada

Sujet : L'environnement de la réassurance en 2024

Discussion 2

Conférenciers : **Grant Kelly**
vice-président, analyse financière et affaires réglementaires,
et économiste principal, SIMA

Zhe (Judy) Peng
associée de recherche, SIMA

Ian Campbell
vice-président, opérations, SIMA

Sujet : Analyse des groupes d'assureurs en faillite et de
la capacité de réagir du Canada



Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la SIMA, à icampbell@pacicc.ca ou au 647-264-9709.

Denika Hall
Rédactrice en chef
et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ

80, rue Richmond Ouest, bureau 607
Toronto (Ontario) Canada M5H 2A4

Site Web :
www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677

Pour vous désabonner ou
pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca

SIMA

